

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le **cinq** du mois de **novembre** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le 30 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents: M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. HUMEAU, Mme BAUDONNIERE, M. GROLLEAU, M. ALGOET, Mme GRIMAUD, Mme CRAMOIS, Mme MARTIN, Mme ROY, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CHARRIER, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, Mme ILLAN Vanessa

Nom du Mandant :

M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme BREVET Emilie, conseillère municipale
Mme CADU Pascale, conseillère municipale
M. DALLOZ Georges, conseiller municipal
Mme FONTAINE Ursula, conseillère municipale
Mme FOURNIER Pierrette, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

Mme GASTE Christiane, adjointe
M. BREVET Arnaud, conseiller municipal
M. FRAPPREAU Daniel, adjoint
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale
M. PERCHER José, conseiller municipal
Mme BAUDONNIERE Dominique, conseillère déléguée

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. BEAUSSANT Antoine, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Dispositif « Petites Villes de demain »

Le dispositif « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La cible est constituée des petites villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité essentielle, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et qui présentent des signes de fragilité. La priorité sera donnée aux projets qui concourent à la résilience écologique et à la croissance durable du territoire.

Sur proposition du Sous-Préfet de Cholet, la commune de Lys Haut Layon est présente sur la liste d'adhésion à ce programme.

L'intérêt majeur de ce dispositif est de pouvoir bénéficier de soutien en ingénierie pour donner à la collectivité les moyens de définir et de mettre en œuvre le projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette adhésion et autorise M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la collectivité à ce dispositif.

Questions:

- M. PERCHER demande ce que représente les 25% restant ? M. FAVERAUX lui répond environ 12 000 à 15 000€ brut par an (il s'agit d'un poste de catégorie A). M. FRAPPREAU ajoute que ce dispositif pourrait permettre d'éviter à la collectivité de faire appel à des cabinets extérieurs en matière d'ingénierie.

2) Transfert des parcelles des zones économiques à l'euro symbolique en faveur de l'Agglomération du Choletais

L'Agglomération du Choletais (AdC) est compétente en matière de zones d'activités économiques. Au titre de cette compétence, elle doit devenir propriétaire de terrains destinés à être cédés à des entreprises dans les zones économiques.

Depuis l'adhésion de la commune de Lys Haut Layon à l'AdC, le 1^{er} janvier 2017, la commune est restée propriétaire de l'ensemble des terrains en zone économique situés sur son territoire.

Une entreprise souhaite aujourd'hui acquérir un terrain situé à Trémont, dans la zone d'activités du Champ du Moulin.

Il est donc nécessaire que la commune de Lys Haut Layon cède à l'AdC la parcelle cadastrée section 356B n° 1643 de 2 602 m², sis « Champ du Moulin », en vue d'une cession à l'entreprise, ainsi que les parcelles cadastrées section 356B n° 1554, de 113 m², 356B n° 1478, d'une superficie de 3 555 m² et 356B, n° 1550 de 8 149 m², sises « Champ du Moulin », pour des cessions futures, soit une superficie totale de 14 419 m².

Cette cession est proposée à l'euro symbolique, l'AdC ayant repris l'actif et le passif du budget afférent à l'aménagement de ladite zone. Il est précisé que la valeur vénale de ce terrain a été estimée par le service du Domaine à 8€ HT le m². De plus, les frais de notaire pour la rédaction de l'acte authentique seront supportés par l'AdC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces cessions.

Questions :

- M. FRAPPREAU indique à l'assemblée délibérante que pendant un temps, il était prévu à cet endroit la future déchetterie. Finalement elle devrait rester sur Vihiers donc cela libère cette zone.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

3) Budget Principal : décision modificative n°3

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget Principal de LYS HAUT LAYON :

DM 3 BUDGET PRINCIPAL 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	26 000,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	-26 000,00 €	
TOTAL DEPENSES			0,00	
TOTAL RECETTES				0,00

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
12	1641	Emprunt		57 200 €
Opération 11 - Administration Générale				
21	2184	Mobilier	5 000 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	
	2183	Matériel informatique	5 000 €	
Opération 21 - Environnement				
21	2184	Mobilier	7 200 €	
Opération 22 - Sports				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	
Opération 23 - Cimetières Edifices Cultuels Mon. Morts				
23	2313	Constructions rénovation couverture église de Nueil	20 000 €	
TOTAL DEPENSES			57 200 €	
TOTAL RECETTES				57 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 3 du Budget principal

Questions:

- Mme CHARRIER demande si les 10 000€ correspondent uniquement au nouveau revêtement de la salle du Domino ? M. MAILLET lui répond que cette somme comprend également des petits tapis.

4) Budget Maison de Santé : décision modificative n°2

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 2 du Budget annexe Maison de Santé :

DM 2 BUDGET MAISON SANTE 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
70	70688	Autres prestations de services	-1 000,00 €	
TOTAL DEPENSES			0,00 €	
TOTAL RECETTES				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 2 du Budget annexe Maison de Santé.

5) Appel aux dons pour les Alpes-Maritimes

Vu l'avis de la Conférence municipale du 08 octobre 2020,

A la suite des inondations destructrices causées par la tempête Alex dans les communes situées dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, un appel aux dons a été lancé par l'Association des Maires des Alpes Maritimes et relayé par l'AMF au niveau national.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vue de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'un don de 2 000€.

6) Subvention exceptionnelle à l'association Art.com du Vihierois

Mme BREHERET sort de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la Conférence municipale du 22 octobre 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention de l'association Art.com du Vihierois leur permettant d'organiser un jeu de grattage pour les fêtes de fin d'année.

Leur demande initiale s'élevait à 2500€, la Conférence municipale a décidé de leur attribuer un montant de 1 800€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800€ en faveur de l'association Art.com du Vihierois.

Questions:

- M. ALGOET demande si cette opération est maintenue ? Mme JIHEL lui répond que pour le moment oui.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

7) Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nueil sur Layon

M. PIERROIS sort de la salle pour ce point

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet éolien le « Champ du Moulin » à Nueil sur Layon. En effet, le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le PLU de Nueil sur Layon (zonage A et N) ne permet pas l'installation d'éolienne. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjointe de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 voix contre, autorise le Maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nueil sur Layon et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Taxe d'Aménagement : instauration d'un secteur « Les Duranderies » (Tigné)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement / Urbanisme du 13 octobre 2020 ;

Le secteur des Duranderies a été identifié au PLU comme pouvant faire l'objet d'une urbanisation, et à ce titre, un emplacement réservé pour la création d'une voie a été identifié. Des acquéreurs se sont identifiés auprès des propriétaires des terrains en vue d'y établir leur habitation. Afin de financer partiellement les travaux de viabilisation des terrains et de desserte du secteur, il est proposé de créer un secteur spécifique de taxe d'aménagement avec un taux de 3 % (au lieu de 2% appliqué aujourd'hui sur la commune déléguée de Tigné).

La taxe d'aménagement est appliquée à tout projet générant de la surface taxable (*surfaces closes et couvertes, piscine, emplacements de stationnement...*) et sera donc imputée aux futures habitations du secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

9) Proposition de motion sur les projets éoliens

M. PIERROIS sort de la salle pour ce point

Vu l'avis de la commission Agriculture-Environnement en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal est sollicité afin de donner un avis sur le projet éolien en cours (Quénéa à Nueil sur Layon) et de se positionner sur d'éventuels projets à venir.

En premier lieu il est demandé que la collectivité soutienne le projet éolien de Nueil porté par Quénéa (« Le Champ du Moulin»), d'autant plus si le financement peut devenir participatif et citoyen. En effet, ce projet avait été validé par la municipalité précédente. Les études de préfaisabilités ont été lancées dès 2012.

En second lieu, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble des autres projets éoliens, et ce pour la durée du mandat. En effet, considérant le fait qu'aujourd'hui les énergies renouvelables produites sur Lys Haut Layon représentent une part satisfaisante de sa consommation annuelle, il est proposé de faire une pause sur le développement éolien et donc d'adopter une motion défavorable sur l'implantation de nouveaux projets éoliens sur l'ensemble du territoire de Lys Haut Layon jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 contre et 1 abstention, approuve cette motion.

10) Projet éolien « Le Champ du Moulin » : Etude de faisabilité / Demande d'Autorisation Environnementale / utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des voiries communales / Conditions de remise en état en fin d'exploitation/Signature d'une promesse de servitude

M. PIERROIS sort de la salle pour ce point

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société LE CHAMP DU MOULIN ENERGIES a pour projet d'étudier la possibilité d'implanter et d'exploiter une ou plusieurs éoliennes sur la commune de Lys-Haut-Layon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise la société LE CHAMP DU MOULIN ENERGIES

- de poursuivre les études sur le terrain d'implantation du futur parc éolien et de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc éolien ;
- d'être autorisée à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les voies communales et donner toute compétence à Monsieur le Maire pour signer les conventions s'y afférant ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à se prononcer sur les éléments afférents au projet, et notamment sur les conditions de remise en état du site après son exploitation, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, dans sa version mise à jour au 1er juillet 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 juin 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de servitude pour le passage d'un câble sous un talus appartenant au domaine privé de la commune (parcelle 232 ZC 27).

Questions :

- M. BRUNET explique qu'il s'agira des derniers parcs éoliens dans la commune de Lys Haut-Layon. En effet, nous nous positionnons pour émettre un avis défavorable sur les autres projets éoliens et ce, pour la durée du mandat... Nous pouvons d'ores et déjà nous appuyer sur notre production d'énergies renouvelables grâce à la méthanisation et aux panneaux photovoltaïques. Nous produisons, sur le territoire de Lys Haut-Layon, 65 % de l'énergie qui y est consommée. Nous avons donc une certaine autonomie. »
- M. BEAUSSANT indique qu'il n'est pas d'accord, que Lys Haut Layon produit de l'énergie mais nous ne pouvons pas parler d'autonomie, la sémantique est importante.
- M. Brunet complète en indiquant qu'il faut arrêter de nous approvisionner dans les énergies fossiles.
- M. FRAPPREAU ajoute qu'il ne s'agit que d'une simple motion, cela ne va pas empêcher les promoteurs de contacter les particuliers. Au final c'est le Préfet qui a le pouvoir de trancher.
- Mme HUBLAIN demande si le projet à Nueil sur Layon est définitivement validé ? C'est en cours, il y a encore quelques études à mener
- M. MATIGNON demande si le Préfet pourra s'appuyer sur cette motion ? M. ALGOET lui répond que cela aura quand même un poids auprès des services préfectoraux.

11) Convention de participation financière entre la commune et le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL)- Aménagement du Livier (Trémont)

Le cours d'eau « Le Livier » traverse la commune déléguée de Trémont. Des travaux de restauration du cours d'eau et d'aménagements paysagers ont été réalisés en 2019 et la réception des travaux a été signée sans réserve le 14 janvier 2020. Les travaux d'ensemencement de pelouse ne donnent pas satisfaction, par conséquent, le Syndicat Layon Aubance Louets ainsi que la commune de Lys Haut Layon souhaitent engager des travaux pour la remise en état de la pelouse.

Conformément à l'article L.5212-19 du CGCT et dès lors que cette opération présente un intérêt pour la commune de Lys Haut Layon, le Syndicat Layon Aubance Louets intervient pour effectuer la remise en état après travaux et sollicite une subvention de la commune.

Les travaux de remise en état après travaux sont programmés au cours du mois d'octobre 2020. La durée des travaux pourra être prolongée en fonction des conditions météorologiques.

Les travaux envisagés sont :

- Le passage d'une herse pour briser la croûte de terre et ôter les mauvaises herbes présentes ;
- La fourniture de la semence SG12 (référence de produit demandée par Lys Haut Layon) ;
- Le passage d'un enfouisseur de pierres ;
- Le passage d'une engazonneuse ;
- Le passage d'un rouleau.

L'enveloppe financière globale maximale affectée à cette opération s'élève à 4 438.30 € TTC répartie de la manière suivante :

- Commune de Lys Haut Layon : 20 % du montant en euros TTC
- Syndicat Layon Aubance Louets : 80 % du montant en euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention financière avec le SLAL et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

12) SIEML : fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux rue des 4 chemins à Vihiers

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'un versement d'un fonds de concours au SIEML concernant des travaux d'effacement des réseaux rue des 4 Chemins à Vihiers. Le montant du fonds de concours à verser sera de 63 073,75€ sur un montant total des travaux de 76 150,80 €.

Concernant le génie civil télécommunications, une convention sera établie entre la collectivité, le SIEML et ORANGE et nous sera adressée ultérieurement. Elle précisera notamment le montant à la charge de la collectivité ainsi que le montant de la redevance annuelle de location qui nous sera versée par ORANGE pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition. Les travaux de câblage du réseau téléphonique seront intégralement pris en charge par ORANGE.

Le montant prévisionnel à verser par la collectivité serait de 22 508,84€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours proposé.

Questions :

- Mme CHARRIER demande la définition d'un fonds de concours ? Il lui est répondu que c'est la part que la commune verse au SIEML pour tous les travaux d'effacement de réseaux ou d'extension et de réparation du réseau électrique.

13) SIEML : fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux rue du Comte Hector à Vihiers

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'un versement d'un fonds de concours au SIEML concernant des travaux d'effacement des réseaux rue du Comte Hector à Vihiers. Le montant du fonds de concours à verser sera de 15 666,33€ sur un montant total des travaux de 19 496,27€.

Concernant le génie civil télécommunications, une convention sera établie entre la collectivité, le SIEML et ORANGE et nous sera adressée ultérieurement. Elle précisera notamment le montant à la charge de la collectivité ainsi que le montant de la redevance annuelle de location qui nous sera versée par ORANGE pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition. Les travaux de câblage du réseau téléphonique seront intégralement pris en charge par ORANGE.

Le montant prévisionnel à verser par la collectivité serait de 8 203,13€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours proposé.

14) SIEML : fonds de concours pour les opérations de dépannage effectuées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020

Des dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public de la commune pendant la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 11 690,63 euros TTC.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 8 768,02 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours proposé.

15) SIEML : fonds de concours pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution de 2 fonds de concours au SIEML pour des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public :

- Pose de 4 prises d'illumination de Noël à Nueil sur Layon. Le montant du fonds de concours sollicité est de 747,20€ sur un montant total de 996,27€ TTC
- Remplacement d'une horloge à Vihiers. Le montant du fonds de concours sollicité est de 664,76€ sur un montant total des travaux de 886,35€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours proposé

Questions :

- Mme ROUAULT-BERNIER demande si pour les prises d'illumination ce sont des prises spéciales ? on lui répond que oui en effet ce sont des prises spécifiques, d'où leur coût important.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONIERRE

16) Convention transport RPI Lys Haut Layon / Passavant sur Layon

Le transport des élèves entre les sites des RPI est financé conjointement entre l'Agglomération du Choletais et les communes de résidence des enfants.

Concernant le RPI Les Cerqueux sous Passavant/ Cléré sur Layon, TPC facture l'ensemble des élèves à la commune Lys Haut Layon, puis Lys Haut Layon refacture ensuite aux communes de résidence des enfants.

Un élève résidant sur Passavant sur Layon utilise le service de transport. Il convient donc de signer une convention entre les deux communes pour définir les modalités de refacturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

Questions :

- M. FRAPPREAU demande pourquoi l'AdC ne facture pas directement le transport à la commune de Passavant ? Car le transport RPI ne fait pas partie de leurs compétences.
- M. ALGOET demande si la commune de Passavant est d'accord avec cette convention ? C'est en cours de discussion.

17) Tarifs 2021 pour la halte-garderie

Les tarifs horaires appliqués à la halte-garderie sont fixés de manière nationale. Or, la CNAF modifie les tarifs à compter du 1er janvier 2021. Il convient donc de délibérer sur les nouveaux tarifs et de valider les modifications à apporter au règlement intérieur en conséquence.

Le tarif demandé aux familles est calculé en fonction des ressources N-2 du foyer et de la composition de la famille en appliquant un taux d'effort imposé par la CNAF.

Ainsi, pour calculer le tarif horaire appliqué à la famille, il faut multiplier le montant de ses ressources mensuelles par son taux d'effort.

Le taux d'effort à appliquer pour la halte-garderie est le suivant :

Nombre d'enfants dans la famille	Taux d'effort en 2020
1 enfant	0.0615%
2 enfants	0.0512%
3 enfants	0.0410%
4 enfants	0.0307%
5 enfants	0.0307%
6 enfants	0.0307%
7 enfants	0.0307%
8 enfants	0.0205%
9 enfants	0.0205%
10 enfants	0.0205%

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher » qui est fixé chaque année par la CAF. De plus, la CAF fixe chaque année un plafond de ressources pour calculer le montant des participations des usagers. Le différentiel est pris en charge par la CAF jusqu'à un seuil maximum.

Les familles bénéficiant de l'allocation de l'enfant handicapé (AEEH) ouvrent droit à un tarif adapté : la famille se voit appliquer un taux d'effort immédiatement inférieur à celui normalement prévu.

La facturation des familles se fait à la demi-heure.

La révision des tarifs se fait annuellement au 1^{er} janvier après réception du nouvel avis d'imposition ou à tout moment pour les cas suivants :

- Pour une naissance, le nouveau tarif sera applicable le mois suivant ladite naissance, sous réserve de présentation de l'acte de naissance ;
- En cas de changement de situation familiale. La révision du tarif se fait alors dès que la régularisation est prise en compte par la CAF.

La participation financière peut également changer en cas de modification tarifaire décidée par la CNAF.

Pour les assistantes maternelles, le tarif horaire appliqué correspond au tarif horaire moyen payé par les familles l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 voix contre :

- autorise l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2021,
- modifie le règlement intérieur de la halte-garderie en conséquence,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Questions :

- Mme CHARRIER demande si c'est toujours l'année N-2 qui est prise en compte pour les revenus malgré la réforme de l'imposition ? on lui répond que oui.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

18) Subvention 2020 au club de football du Haut Layon

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 16 septembre 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention du club de football du Haut Layon (Nueil sur Layon) au titre de l'année 2020.

Sachant qu'il y a 36 licenciés de Lys Haut Layon et que la collectivité attribue 20€ par licencié, il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 720€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 720€ au club de football du Haut Layon.

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : *Christiane GASTE*

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : *Albane BREHERET*

XIII-Administration générale

Rapporteur : *Marie-Françoise JUHEL*

19) Harmonisation des primes allouées aux agents communaux dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 septembre 2020,

RAPPEL :

Le conseil municipal de la commune de Lys Haut layon, en séance du 7/12/2017 a décidé la mise en place du RIFSEEP (DCM n° 222-2017).

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) : l'indemnité est versée mensuellement à l'agent.
- Le complément indemnitaire dite « Prime Exceptionnelle de Service » tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (cette prime annuelle est versée à l'agent sous certaines conditions).

La réglementation ne permettait pas de verser les indemnités du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

Filière médico-sociale :

- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Assistant socio-éducatif
- Agent social

Filière technique :

- Ingénieurs
- Techniciens

Les agents concernés bénéficiaient par conséquent d'un régime indemnitaire en référence aux anciens dispositifs (Indemnité d'Administration et de Technicité...).

Sur un principe de cohérence et d'harmonisation du traitement des agents, Monsieur le Maire informe que, par décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP est déployé désormais à l'ensemble des cadres d'emplois. **Il est cependant précisé que la filière police reste inéligible à ce dispositif.**

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 22 septembre 2020 pour réévaluer le régime indemnitaire pour une meilleure harmonisation des primes (IFSE) allouées aux agents communaux, avec une mise en application au 1er janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'harmonisation des primes (IFSE) allouées aux agents communaux, avec une mise en application au 1er janvier 2021.

Questions :

- *Mme HUBLAIN demande s'il y a une obligation à harmoniser ? M. FAVERAUX lui indique que non (cela est différent de la fonction publique hospitalière).*

20) Création d'un emploi permanent à temps complet de coordonnateur budgétaire et comptable

Compte tenu de la surcharge de travail au pôle Comptabilité / Finances, il est proposé de créer un emploi permanent de coordonnateur budgétaire et comptable :

- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs, à temps complet, à compter du 1er décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette création de poste.

21) Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le programme « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », la commune de LYS HAUT LAYON pourra bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement des projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Cela peut permettre de financer un poste en ingénierie, en contrat de projet, afin de capter un maximum de subventions pour des projets structurants (cuisine centrale, analyse des besoins sociaux ...).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent, au grade d'attaché (catégorie A), à temps complet, en qualité de chargé(e) de mission « Petites villes de demain », à compter du 1er décembre 2020 pour les missions suivantes :

- assurer la rédaction de la convention avec l'État,
- assurer la mise en œuvre de la convention partenariale, dans le cadre du programme national « Petites villes de demain » - opération de revitalisation du territoire, pour lequel la Commune de Lys Haut Layon a été retenue,
- participer à la conduite des études et des projets opérationnels du cœur de ville, aux côtés des services porteurs, selon les axes suivants :
 - transition écologique (déplacements, énergie, alimentation)
 - projets structurants associés au plan de relance
 - analyse des besoins sociaux
- animer le réseau partenariat (État, Région, Caisse des Dépôts...),
- assurer la prospection active des financements extérieurs,
- participer à la stratégie communication.

L'échéance du contrat est la réalisation de l'opération « Petites villes de demain. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an minimum et de six ans maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette création de poste.

Questions :

- Mme CHARRIER demande si ce poste va contribuer au développement des centres-bourgs, afin d'éviter leur dépeuplement ? L'opération cœur de bourg est une opération menée par l'AdC, donc pas de chevauchement prévu.

22) Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 7,50 /35^{ème} au 10/08/2020 pour cause de décès

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 septembre 2020.

Un agent communal est décédé le 9 août 2020 suite à une longue maladie. Après un congé de grave maladie depuis 3 ans (avec une fin de droits au 12 juin 2020), l'agent était placé en disponibilité d'office en attendant la décision du comité médical. Du fait du décès, il est demandé au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à 7,50 / 35^{ème} à compter du 10 août 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette suppression de poste.

Questions diverses :

- M. MATIGNON souhaitait faire remarquer que la commission administration générale ne s'est pas encore réunie à l'heure actuelle, il souhaiterait savoir pourquoi ? Mme JUHEL lui répond que pour le moment, la plupart des dossiers d'administration générale relevaient de la sous-commission des ressources humaines, notamment le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). M. MATIGNON demande si les autres membres peuvent être invités au sein du CT et du CHSCT ? Non car ce sont des organismes paritaires entre élus et représentants du personnel. Mme JUHEL précise qu'un document synthétique sera prochainement transmis aux membres de la commission administration générale (le bilan social) retraçant l'ensemble des décisions prises cette année en RH.
- Mme CRAMOIS regrette que cette commission ne se soit pas encore réunie, qu'elle aurait pu se placer dans d'autres commissions. M. le Maire lui indique que dans le mandat précédent, cette commission se réunissait plus régulièrement, notamment en raison de la mise en place de la Maison de Service au public (MSAP).
- Mme GASTE indique aux élus que les bibliothèques sont fermées en raison du confinement, mais qu'il existe un système de drive (le click and collect).

- *M. le Maire indique qu'au niveau de l'AdC il faudrait 2 élus référents (pas forcément élus communautaires) pour le réseau Ville Amie des Aînés : Mme HUBLAIN et M. DALLOZ se portent volontaires.*
- *M. le Maire évoque la situation des commerces fermés durant le confinement : il a rencontré une délégation de commerçants du Vihierois et explique qu'une action de soutien est en cours au niveau de l'Association des Maires de France. Il indique également qu'il ne prendra pas d'arrêté pour rouvrir les commerces jugés non essentiels car ces arrêtés sont illégaux (le Préfet a déjà communiqué à ce sujet), et il existe un risque sérieux d'être jugé au pénal y compris pour les commerces qui seraient ouverts. Le soutien aux commerçants peut se faire par d'autres moyens (favoriser le drive en multipliant les axes de communication via les réseaux sociaux, la feuille information, les panneaux lumineux). Mme ROUAULT-BERNIER ne comprend pas la position de l'état qui autorise certains commerces à rester ouverts alors que de petits commerces (coiffeurs notamment) qui ont investi afin de proposer un protocole sanitaire strict et on ne les autorise pas à ouvrir.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 17 Décembre 2020 à 19h à la salle des fêtes de Trémont